



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

# L'INSTALLATION N' EST PAS CONFORME

Date(s) du contrôle: 24/05/2024 Date d'émission du 24/05/2024 rapport:

Rapport N°: 0871-240524-02

Identification de l'organisme agréé et de l'agent-visiteur:

Nom: Normec BTV

Adresse: Roderveldlaan 2, 2600 Berchem

T: 083 21 35 27 E: namur-btv@normecgroup.com Numéro d'entreprise: 0406.486.616

L'agent-visiteur: numéro 0871

Identification des tiers:

Client: MICHEL HERBAY ET TOMBEUR NOTAIRES ASSOCIÉS

Adresse: CHAUSSÉE DE NAMUR 71, 5310 EGHEZEE

Responsable des travaux: Inconnu

Adresse: , Numéro de TVA:

Identification de l'installation électrique:

Code EAN:

Numéro compteur: 1SAG3100161430 Cabine haute tension privée: Non Type d'installation: unité d'habitation

Données du contrôle:

Type de contrôle suivant Livre 1 - AR 08/09/2019: Visite de contrôle vente ancienne installation (8.4.2)

Date de la réalisation de l'installation: Avant 01/10/1981

Informations contenu controle: Néant Dérogation(s) partie 8 Livre 1 - AR 08/09/2019: appliqué

Autre(s) référence(s) légale(s): n/a

N° Rapport: 0871-240524-02

VMA - 65.04

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

Maatschappelijke zetel / Siège social:

Roderveldlaan 2 2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616

RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

## Données de l'installation électrique:

Tension et nature du courant: 3 x 400V + N

Canalisation d'alimentation du tableau principal: Type: VOB - Section: 4 x 10 mm²

Type d'électrode de terre: Inconnu

Nombre de tableaux: 4

**DESCRIPTION:** 

Dispositifs à courant différentiel installés: 4P 63 A 30 mA inconnu ,

circuit(s) protégé(s): voir description

nombre: 1

COMPTEUR 3X400V+N 20A

וטו

1 différentiel 4P 63A 300mA type inconnu en 10<sup>2</sup>

3 fusibles de 15A

3 fusibles de 20A

TD2

9 disjoncteurs 2P 10A en 2,52

3 disjoncteurs 2P 20A en 2,52

3 disjoncteurs 2P 16A en 2,52

TD3

3 fusibles 16A

4 fusibles 10A

2 fusibles 2A

TD4

3 fusibles 15A

2 fusibles 16A

Réf. rapport du contrôle de conformité: pas d'application

Localisation des canalisations souterraines: pas d'application

Valeur nominale de la protection du branchement: 20A

Type de coupure générale: 4P 63A/30 mA Type de schéma de mise à la terre: TT

Nombre de circuits: 15+5+3+2 (réserve inclus)





N° Rapport: 0871-240524-02

VMA - 65.04

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)

2600 Berchem

Ondernemingsnummer / Numéro d'entreprise: 0406.486.616 RPR Antwerpen / RPM Anvers

normecbtv.com





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

### Résultats du contrôle:

#### Mesures et essais:

Résistance de dispersion de la prise de terre: 13 Ohm Valeur de la résistance d'isolement général: 4.65 MOhm

Test des dispositifs à courant différentiel via test bouton: OK

Test des dispositifs à courant differentiel via test boucle de défaut: OK

Continuité des conducteurs de protection: NOK

#### Infractions constatées:

- 1 Absence des plans de position (Livre 1: 3.1.2.1).
- 2 Absence de schéma unifilaire (Livre 1: 3.1.2.1).
- 3 Absence d'un dispositif de protection à courant différentiel résiduel adapté (Livre 1: 4.2.3.4). il n'y a que un seul différentiel dans toute l'installation
- 4 La tension d'alimentation n'est pas affichée sur chaque tableau électrique (Livre 1: 3.1.3.3).
- 5 Le tableau n'a pas un degré de protection d'au moins IPXX-B dans un lieu ordinaire (Livre 1: 4.2.2.3).
- 6 Le numéro de suivi n'est pas affiché sur chaque tableau électrique (installations non domestiques) (Livre 1: 3.1.3.3).
- 7 La base de la protection dans une installation domestique n'est pas pourvue d'éléments de calibrage adéquats (Livre 1: 5.3.5.5).
- 8 Le repérage des circuits(s), bornes de raccordements et/ou appareillages (interrupteur, disjoncteur,...) est absent, faux ou incomplet (Livre 1: 3.1.3.1/5.1.6.1).
- 9 Sur un circuit triphasé, avec neutre distribué, le placement d'un fusible ou d'un disjoncteur monopolaire sur le neutre n'est pas autorisé (Livre 1: 4.4.4.7).
- 10 Les prises de courant ne sont pas de type "sécurité enfants" (Livre 1: 4.2.2.3/5.3.5.2).
- 11 Le tableau électrique ne pouvait pas être démonté (Livre 1: 5.3.5.1). tableau juste à côté du compteur
- 12 Sur un circuit triphasé, avec neutre distribué, le placement d'un fusible ou d'un disjoncteur monopolaire sur le neutre n'est pas autorisé (Livre 1: 4.4.4.7).
- 13 Les connexions doivent être faites dans les coffrets, boites de dérivation, aux bornes des interrupteurs, prises de courant ou dans les pavillons de luminaires (Livre 1: 5.2.6.1).
- 14 Le tableau électrique dans une installation domestique n'est pas pourvu d'une porte (Livre 1 : 5.3.5.1).
- 15 Il n'y a pas de continuité du conducteur de protection de la broche de terre (Livre 1: 5.4.3.4).
- 16 certains interrupteurs non plus de manette
- 17 Le dispositif de protection à courant différentiel résiduel principal n'est pas scellable (Livre 1: 4.2.4.3).
- 18 Certaines prises de courant sont pas bien fixées (Livre 1: 1.4.1.3).

### Remarques:

- 1 Ce rapport est valable pour la vente de l'habitation.
- 2 Il est possible que, après la présentation du schéma et/ou de la description des circuits, des infractions supplémentaires puissent être faites lors d'un prochain contrôle.
- 3 En raison de l'absence du rapport de contrôle de conformité concernant l'ensemble de l'installation électrique, la conformité devra être vérifiée à nouveau lors de la prochaine visite de contrôle.

### Conclusion du contrôle:

N° Rapport: 0871-240524-02

VMA - 65.04



normecbtv.com

Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)





Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019) Direction générale de l'Energie

4. L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du Livre 1 de l'arrêté royal du 8 septembre 2019 établissant le Livre 1 sur les installations électriques à basse tension et à très basse tension, le Livre 2 sur les installations électriques à haute tension et le Livre 3 sur les installations pour le transport et la distribution de l'énergie électrique. L'acheteur doit laisser réaliser une nouvelle visite de contrôle pour vérifier la remise en ordre de l'installation au terme du délai de 18 mois prenant cours le jour de l'acte de vente. L'acheteur peut choisir librement l'organisme agréé pour cette nouvelle visite de contrôle.

Heure d'achèvement:

agent-visiteur 0871 p.o. du directeur technique 24/05/24 14:24

Le directeur technique, ir. Bart van Rossum



- 2. Dans le cas d'une visite de contrôle d'une ancienne installation électrique domestique d'un logement en vente: Le vendeur est tenu:
- a) de conserver le rapport de la visite de contrôle dans le dossier de l'installation électrique;
- b) de transmettre le dossier de l'installation électrique à l'acheteur lors du transfert de propriété;

# L'acheteur est tenu:

- a) de communiquer à l'organisme agréé qui a réalisé la visite de contrôle son identité et la date de l'acte de vente;
- b) d'exécuter les travaux nécessaires pour faire disparaître les infractions constatées pendant la nouvelle visite de contrôle. Ils doivent être exécutées sans retard et toutes mesures adéquates doivent être prises pour qu'en cas de maintien en service de l'installation, les infractions ne constituent pas un danger pour les personnes. Dans le cas où, lors de la visite complémentaire des infractions subsistent ou au cas il n'est pas donné suite à la remise en ordre de l'installation électrique, le Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions en est informée par l'organisme agréé dès le délai de un an expiré.

Le vendeur et l'acheteur sont tenus d'aviser immédiatement le fonctionnaire préposé à la surveillance du Service Public Fédéral ayant l'Energie dans ses attributions de tout accident survenu aux personnes et du, directement ou indirectement, à la présence d'installations électriques.

Dans le cadre des missions légales des organismes agréés, une copie de ce rapport est tenue pendant une période de 5 ans par l'organisme agréé. Cette copie est tenue à la disposition de toute personne autorisée légalement à la consulter. Pour de plus amples informations sur les prescriptions réglementaires ou plaintes, la Direction Générale de l'Energie du Service Public Fédéral Economie, PME, Classes moyennes et Energie (<a href="https://www.economie.fgov.be">https://www.economie.fgov.be</a>) est l'autorité compétente des organismes agréés.

N° Rapport: 0871-240524-02

VMA - 65.04



Installations électriques à basse tension et à très basse tension (Livre 1 - AR 08/09/2019)